N° 23 05 01

Département de Loire-Atlantique

Arrondissement de Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois,
Le dix-sept mai, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, TESSON, GILLET, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, MORVAN, GUINCHE, ALLANIC, SIGUIER, GARRIDO, CAZIN, PRUKOP, DOUCHIN, DIVOUX, NICOSIA, ROBERT, FRAUX.

Date de convocation

11 mai 2023

A l'exception de : Madame MANENT, Monsieur DUPONT-BELOEIL et Monsieur BELLIOT.
Monsieur DAGUIZE qui a donné pouvoir à Madame BOUYER.
Madame CHUPIN qui a donné pouvoir à Monsieur RAHER.
Madame LE FLEM qui a donné pouvoir à Madame MARTIN.
Monsieur JOUBERT qui a donné pouvoir à Monsieur NICOSIA.

Date du Conseil Municipal

17 MAI 2023

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur MORVAN est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de conseillers

En exercice 33

Présents----26

Votants -----30

1/ EXERCICE 2022 – COMPTE DE GESTION 2022

RAPPORTEUR : Monsieur RAHER, conseiller municipal délégué

EXPOSE :

Monsieur le Trésorier Principal a établi le compte de gestion 2022, qui retrace les mouvements financiers effectués au titre du budget en partant d'un bilan de début de l'exercice et aboutissant à un nouveau bilan de fin d'exercice.

Sont présentés les budgets primitifs et supplémentaire de l'exercice 2022 ainsi que les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Il convient de préciser que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

DELIBERATION :

⇨Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-31, L2122-21 et L2343-1 et 2,
⇨Vu le compte de gestion 2022 du budget principal et des budgets annexes présenté par Monsieur le Trésorier Principal,

Reçu à la Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le :
25 MAI 2023
Publié le :
25 MAI 2023
Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

MAIRIE DE PORNICHET ★ LOIRE-ATLANTIQUE ★

⇨Vu l'avis de la Commission finances et affaires générales en date du 10 mai 2023,
⇨Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
⇨Statuant sur l'exécution du budget l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
⇨Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal,

- Déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2022, par Monsieur le Trésorier Principal, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Pour le budget principal :
- Approbation par 25 votes pour et 5 abstentions (Monsieur JOUBERT, Madame DIVOUX, Monsieur NICOSIA, Madame ROBERT et Madame FRAUX).

Pour le budget annexe « Quai des Arts » :
- Approbation à l'unanimité.

Pour le budget annexe « Energies Renouvelables » :
- Approbation par 25 votes pour et 5 abstentions (Monsieur JOUBERT, Madame DIVOUX, Monsieur NICOSIA, Madame ROBERT et Madame FRAUX).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

MAIRIE DE PORNICHET ★ LOIRE-ATLANTIQUE ★

Le secrétaire de séance,

Frédéric MORVAN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de PORNICHET
Utilisateur : LANDREIGNE Louise

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**DELIB_23_05_01**
Objet :	**1.Exercice 2022 – Compte de gestion 2022**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-05-17 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1.2 - délibérations afférentes aux actes budgétaires (budget primitif,budget supplémentaire,compte
Identifiant unique :	044-214401325-20230517-DELIB_23_05_01-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 044-214401325-20230517-DELIB_23_05_01-DE-1-1_0.xml	text/xml	916 o
Document principal (Délibération) Nom original : 1_Compte de gestion 2022.pdf Nom métier : 99_DE-044-214401325-20230517-DELIB_23_05_01-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	129.7 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	25 mai 2023 à 10h10min07s	Dépôt initial
En attente de transmission	25 mai 2023 à 10h10min08s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	25 mai 2023 à 10h10min08s	Transmis au MI
Acquittement reçu	25 mai 2023 à 10h10min16s	Reçu par le MI le 2023-05-25